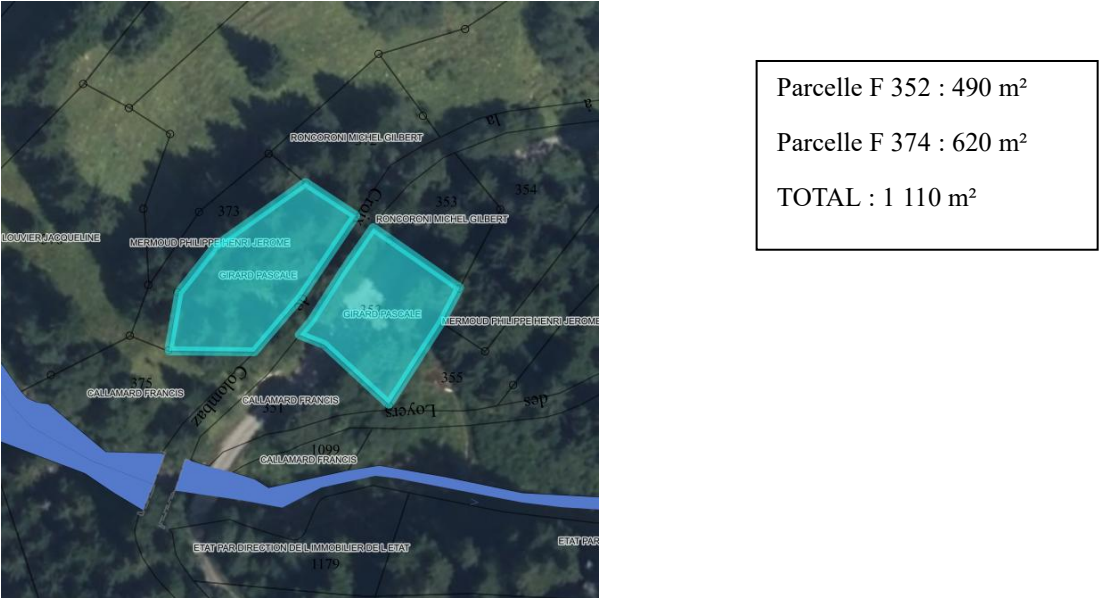


EXPOSE DES FAITS

I – Echange entre Mme Pascale GIRARD et la commune : partie du chemin rural désaffecté de la Montaz

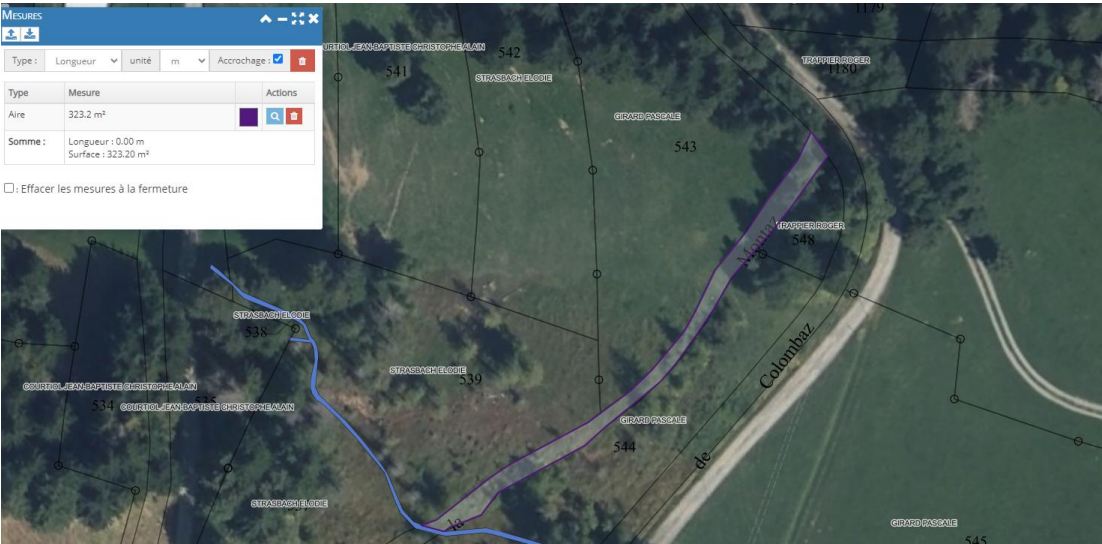
- A -

Mme Pascale GIRARD cède à la commune les parcelles cadastrées section F numéros 352 et 374 d’une surface totale de 1110 m² lui appartenant en pleine propriété.



- B -

En contrepartie la commune lui cède une partie de l’ancien chemin rural de la Montaz d’une surface d’environ 323,2 m², contiguë aux parcelles cadastrées section F numéros 543 et 544 lui appartenant en pleine propriété.



Surface approximative du CR de la MONTAZ : 323,2

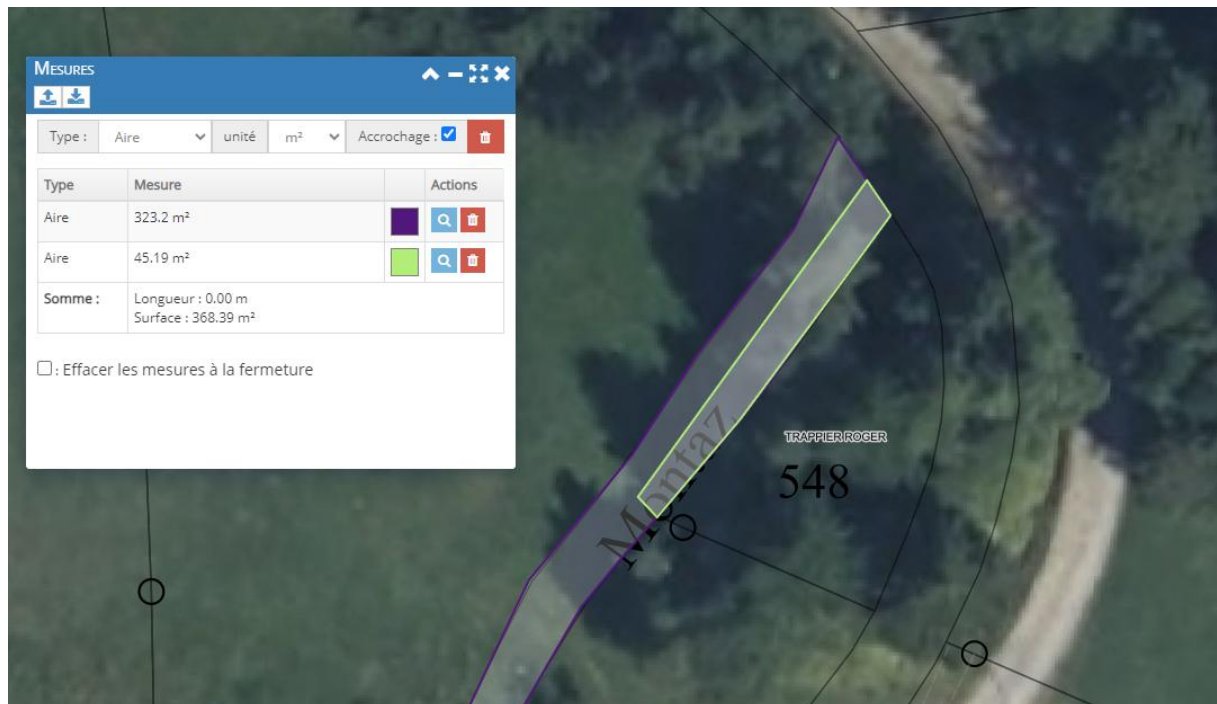
L’évaluation des biens cédés est fixée à 1€/m².
En raison de la différence de surface, une soulte sera accordée à Mme Pascale GIRARD.

Avant de conclure cet échange, il sera nécessaire de purger le droit de priorité de l'article L161-10 du Code rural.

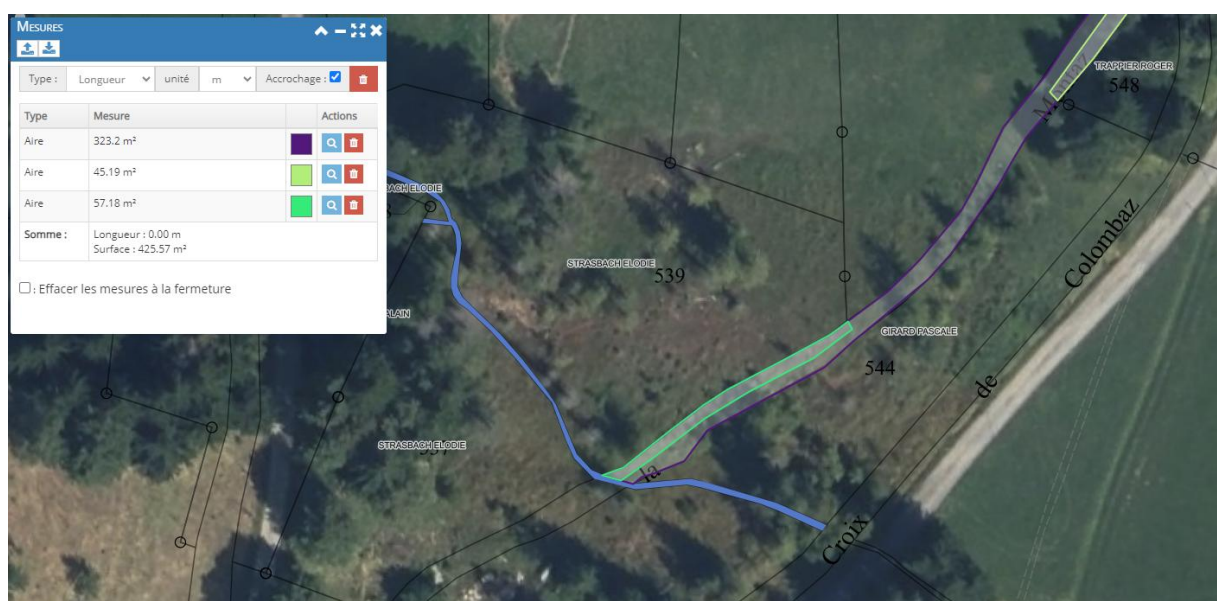
En l'espèce, il concerne :

- M. Roger TRAPPIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°548 et,
- Mme Marie BELIN, M. Bruno MATTEL, M. Daniel MATTEL, M. Xavier MATTEL et Mme Elodie STRASBACH, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section F n°53 ;

Surface du CR de la MONTAZ bénéficiant du droit de priorité au profit de M. Roger TRAPPIER : env. 45,19 m²



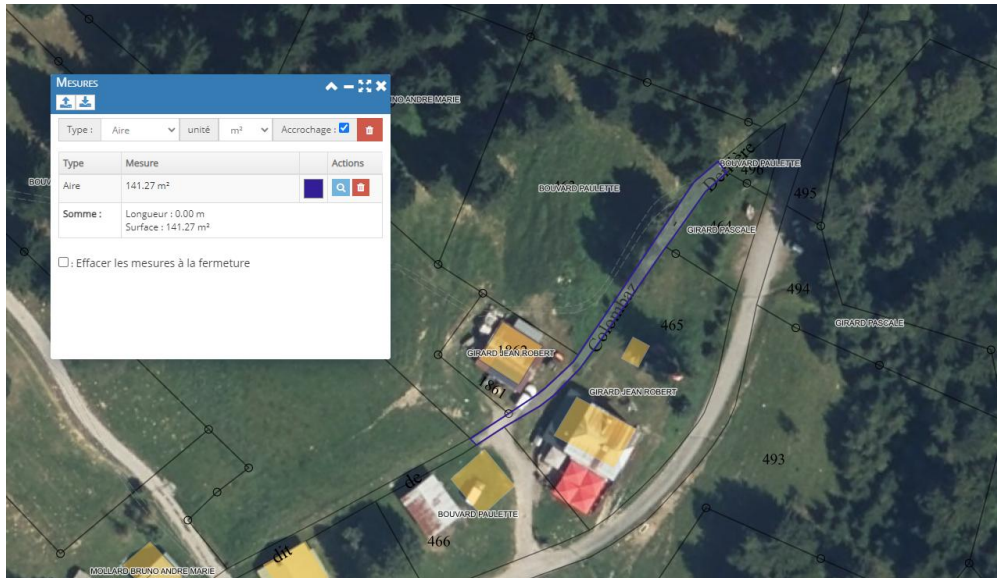
Surface du CR de la MONTAZ bénéficiant du droit de priorité au profit des consorts MATTEL : env. 57,18 m²



II - Vente par la commune au profit de M. et Mme Jean et Pascale GIRARD

La commune cède à M. et Mme Jean et Pascale GIRARD une partie de de l'ancien chemin rural de Colombaz d'une surface d'environ 141,27 m², contiguës aux parcelles cadastrées section F numéros 464, 465 et 1861.

Le prix de cession est fixé à 1 euros/m².



Surface approximative du CR de la COLOMBAZ cédée : 141,27 m²

Avant de conclure cette vente, il sera nécessaire de purger le droit de priorité de l'article L161-10 du Code rural.

En l'espèce, il concerne :

- Mme Marylène BOUVARD et Mme Paulette BOUVARD propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section F n°463.

Surface du CR de la COLOMBAZ bénéficiant du droit de priorité au profit des consorts BOUVARD : env. 57,80 m²

